



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 9 JUILLET 2022

OJ N° 021 - Urbanisme et Aménagement.

Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bidarray.

Date de la convocation : 1er juillet 2022

Nombre de conseillers en exercice : 231

Président de séance : Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

PRESENTS :

ABBADIE Arnaud, ACCOCEBERRY Ximun (jusqu'à l'OJ N°16), ACCURSO Fabien, AIRE Xole (jusqu'à l'OJ N°46), AIZPURU Eliane, ALDACOURROU Michel, ALDANA-DOUAT Eneko, ALLEMAN Olivier, ALZURI Emmanuel, ANCHORDOQUY Jean-Michel, ANGLADE Jean-François, ARAMENDI Philippe, ARHANCHIAGUE Jean-Pierre, ARLA Alain, AROSTEGUY Maider, ARRABIT Bernard représenté par ETCHEGARAY Jean-Pierre suppléant, ARROSSAGARAY Pierre, ARZELUS ARAMENDI Paulo, AYENSA Fabienne (jusqu'à l'OJ N°8), AYPHASSORHO Sylvain, BACHO Sauveur représenté par OILLARBURU Louis suppléant, BARANTHOL Jean-Marc, BARUCQ Guillaume (jusqu'à l'OJ N°8), BÈGUE Catherine, BEHOTEGUY Maider, BELLEAU Gabriel, BERÇAÏTS Christian (jusqu'à l'OJ N°11), BERGÉ Mathieu, BERTHET André, BETAT Sylvie, BICAIN Jean-Michel représenté par ZUBELDIA Maitena suppléante, BIDART Jean-Paul, BIDEGAIN Gérard, BIZOS Patrick (jusqu'à l'OJ N°9), BLEUZE Anthony, BONZOM Jean-Marc, BORDES Alexandre (jusqu'à l'OJ N°9), BURRE-CASSOU Marie-Pierre (jusqu'à l'OJ N°8), BUSSIRON Jean Yves, BUTORI Nicole, CACHENAUT Bernard représenté par CORNU Yves suppléant, CAPDEVIELLE Colette (départ avant le vote de l'OJ N°9), CARRIQUE Renée, CASCINO Maud, CASTEL Sophie (jusqu'à l'OJ N°8), CASTREC Valérie, CENDRES Bruno, CHAFFURIN André (jusqu'à l'OJ N°11), CHAPAR Marie-Agnès, CHASSERIAUD Patrick (jusqu'à l'OJ N°8), CHAZOUILLERES Edouard (jusqu'à l'OJ N°11), COLAS Véronique, CORRÉGÉ Loïc (jusqu'à l'OJ N°9), COURCELLES Gérard, CURUTCHARRY Antton, DAGORRET François, DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine (jusqu'à l'OJ N°8), DALLET Emmanuelle représentée par LAHORGUE Michel suppléant (jusqu'à l'OJ N°8), DAMESTOY Hervé, DAMESTOY Odile (jusqu'à l'OJ N°11), DANTIACQ Pascal, DARASPE Daniel, DARGAINS Sylvie (jusqu'à l'OJ N°9), DARRICARRERE Raymond (jusqu'à l'OJ N°8), DAVANT Allande, DE LARA Manuel, DE PAREDES Xavier, DELGUE Lucien, DEMARCO-EGUIGUREN Solange, DEQUEKER Valérie, DERVILLE Sandrine, DESTRUHAUT Pascal, DIRATCHETTE Emile, DUBLANC Gilbert, DUBOIS Alain, DUHART Agnès, DURRUTY Sylvie, DUTARET-BORDAGARAY Claire (jusqu'à l'OJ N°9), DUZERT Alain, ECENARRO Kotte, ECHEVERRIA Andrée, ELISSALDE Philippe (jusqu'à l'OJ N°9), ERDOZAINCY-ETCHART Christine, ERGUY Chantal représentée par MALAQUIN Daniel suppléant, ERREMUNDEGUY Joseba, ESTEBAN Mixel (départ avant le vote de l'OJ N°9), ETCHAMENDI Nicole, ETCHART Jean-Louis, ETCHEBER Pierre, ETCHEBERRY Jean-Jacques, ETCHEGARAY Jean-René, ETCHEGARAY Patrick, ETCHEMENDY Jean, ETCHENIQUE Philippe, ETCHEVERRY Michel, ETCHEVERRY Pello, ETXELEKU Peio, EYHERABIDE Pierre, FONTAINE Arnaud, FOURNIER Jean-Louis (jusqu'à l'OJ N°11), GALLOIS Françoise, GARICOITZ Robert, GASTAMBIDE Arño, GAVILAN Francis (jusqu'à l'OJ N°10), GOBET Amaya, GOMEZ Ruben (jusqu'à l'OJ N°11), GONZALEZ Francis, GOYHENEIX Joseph, GUILLEMIN Christian (jusqu'à l'OJ N°11), HARAN Gilles, HARDOUIN Laurence, HARDOY Pierre (jusqu'à l'OJ N°11), HEUGUEROT Daniel, HIRIGOYEN Fabienne (jusqu'à l'OJ N°8), HIRIGOYEN Roland, HOUET Muriel, HUGLA David, IBARRA Michel représenté par CHOURRY Gilles suppléant, IDIART Dominique, IDIART Michel, IHIDOY Sébastien, INCHAUSPE Henry, INCHAUSPE Laurent, IPUTCHA Jean-Marie, IRIART Alain (jusqu'à l'OJ N°11), IRIART Jean-Pierre, IRIART BONNECAZE DEBAT Carole (jusqu'à l'OJ N°8), IRIBARNE Pascal, IRIGOIN Jean-Pierre, IRIGOYEN Jean-François, IRUME Jean-Michel (jusqu'à l'OJ N°16),

ITHURRALDE Éric, JONCOHALSA Christian (jusqu'à l'OJ N°11), KAYSER Mathieu (jusqu'à l'OJ N°11), KEHRIG COTTENÇON Chantal, LABADOT Louis (jusqu'à l'OJ N°8), LABORDE Michel (jusqu'à l'OJ N°11), LABORDE LAVIGNETTE Jean-Baptiste, LACASSAGNE Alain, LACOSTE Xavier, LAFLAQUIERE Jean-Pierre (jusqu'à l'OJ N°9), LAIGUILLON Cyrille, LARRALDE André, LARRANDA Régine, LARRASA Leire, LAUQUÉ Christine, LAVIGNE Dominique, LEIZAGOYEN Sylvie (jusqu'à l'OJ N°11), LETCHAUREGUY Maïte représentée par BEGUERIE Adrien suppléant, LOUGAROT Bernard (jusqu'à l'OJ N°8), LUCHILO Jean-Baptiste, MAILHARIN Jean-Claude, MARTI Bernard (départ avant le vote de l'OJ N°9), MARTIAL ETCHEGORRY Nathalie, MARTIN-DOLHAGARAY Christine, MASSÉ Philippe, MASSONDO Charles, MASSONDO BESSOUAT Laurence (jusqu'à l'OJ N°10), MIALOCQ Marie-Josée (jusqu'à l'OJ N°11), MOCHO Joseph, NABARRA Dorothee (jusqu'à l'OJ N°11), NADAUD Anne-Marie, NARBAS-JAUREGUY Éric (jusqu'à l'OJ N°10), OÇAFRAIN Gilbert, OÇAFRAIN Jean-Marc représenté par IRIART Jean-Claude suppléant, OÇAFRAIN Michel (jusqu'à l'OJ N°46), OLÇOMENDY Daniel, PARGADE Isabelle, PARIS Joseph, PINATEL Anne, PITRAU Maïte, PONS Yves, POYDESSUS Jean-Louis, PRAT Jean-Michel (jusqu'à l'OJ N°11), PRÉBENDÉ Jean-Louis (jusqu'à l'OJ N°6), QUEHEILLE Jean-Marie, QUIHILLALT Pierre (jusqu'à l'OJ N°11), ROQUES Marie-Josée (jusqu'à l'OJ N°9), SAINT ESTEVEN Marc (jusqu'à l'OJ N°11), SALDUMBIDE Sylvie, SAMANOS Laurence représentée par MOUNOLE Claude suppléant, SANS Anthony (jusqu'à l'OJ N°16), SANBERRO Thierry, SERRES-COUSINÉ Christine, SERVAIS Florence, SUQUILBIDE Martin, TELLIER François (jusqu'à l'OJ N°8), THICOIPE Xabi, TRANCHE Frédéric, UGALDE Yves (jusqu'à l'OJ N°8), UHART Michel (de l'OJ N°6 jusqu'à l'OJ N°11), URRUTIAGUER Sauveur, URRUTICOECHEA Egoitz (jusqu'à l'OJ N°11), URRUTY Pierre représenté par BIDLALUN André suppléant (jusqu'à l'OJ N°22), UTHURRALT Dominique, VALS Martine (jusqu'à l'OJ N°11), VAQUERO Manuel (jusqu'à l'OJ N°11), VERNASSIERE Marie-Pierre (jusqu'à l'OJ N°11), YBARGARAY Jean-Claude (jusqu'à l'OJ N°8).

ABSENTS OU EXCUSES :

ALQUIE Nicolas, ARHIE Cyril, BARETS Claude, BERAU Emmanuel, BISAUTA Martine, BOUR Alexandra, CARRERE Bruno, CARRICART Pierre, CASABONNE Bernard, CASET-URRUTY Christelle, COTINAT Céline, CROUZILLE Cédric, CURUTCHET Maitena, DUPREUILH Florence, DURAND PURVIS Anne-Cécile, ELGART Xavier, ETCHEMENDY René, FOSSECAVE Pascale, INCHAUSPE Beñat, IRIGOIN Didier, JAURIBERRY Bruno, LABEGUERIE Marc, LASSERRE Florence, LASSERRE Marie, LOUPIEN-SUARES Déborah, MILLET-BARBÉ Christian, MOUESCA Colette, NÉGUELOUART Pascal, OLIVE Claude, POYDESSUS Dominique, RUSPIL Iban, TURCAT Joëlle.

PROCURATIONS :

ALQUIE Nicolas à CORRÉGÉ Loïc (jusqu'à l'OJ N°9), ARHIE Cyril à ARROSSAGARAY Pierre, AYENSA Fabienne à DAGORRET François (à compter de l'OJ N°9), BARETS Claude à YBARGARAY Jean-Claude (jusqu'à l'OJ N°8), BARUCQ Guillaume à DARASPE Daniel (à compter de l'OJ N°9), BISAUTA Martine à HARDOUIN Laurence, BIZOS Patrick à BIDEGAIN Gérard (à compter de l'OJ N°10), BORDES Alexandre à BONZOM Jean-Marc (à compter de l'OJ N°10), BOUR Alexandra à ALZURI Emmanuel, BURRE-CASSOU Marie-Pierre à DE LARA Manuel (à compter de l'OJ N°9), CARRERE Bruno à GALLOIS Françoise, CARRICART Pierre à GOMEZ Ruben (jusqu'à l'OJ N°11), CASABONNE Bernard à DUBLANC Gilbert, CASTEL Sophie à ERREMUNDEGUY Joseba (à compter de l'OJ N°9), CHASSERIAUD Patrick à BLEUZE Anthony (à compter de l'OJ N°9), CORRÉGÉ Loïc à ALLEMAN Olivier (à compter de l'OJ N°10), COTINAT Céline à ARZELUS ARAMENDI Paulo, CROUZILLE Cédric à DEQUEKER Valérie, CURUTCHET Maitena à PARGADE Isabelle, DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine à ARAMENDI Philippe (à compter de l'OJ N°9), DAMESTOY Odile à DAMESTOY Hervé (à compter de l'OJ N°12), DARGAINS Sylvie à IRIGOYEN Jean-François (à compter de l'OJ N°10), DARRICARRERE Raymond à IRIART Alain (à compter de l'OJ N°9 et jusqu'à l'OJ N°11), DURAND PURVIS Anne-Cécile à CASCINO Maud, DUPREUILH Florence à DUZERT Alain, DUTARET-BORDAGARAY Claire à EYHERABIDE Pierre (à compter de l'OJ N°10), ELGART Xavier à IHIDOY Sébastien, ELISSALDE Philippe à MIALOCQ Marie-Josée (à compter de l'OJ N°10 et jusqu'à l'OJ N°11), ETCHEMENDY René à OLÇOMENDY Daniel, FOSSECAVE Pascale à ETCHEVERRY Pello, HIRIGOYEN Fabienne à HIRIGOYEN Roland (à compter de l'OJ N°9), INCHAUSPE Beñat à ETXELEKU Peio, IRIART Alain à HUGLA David (à compter de l'OJ N°12), IRIART BONNECAZE DEBAT Carole à IPUTCHA Jean-Marie (à compter de l'OJ N°9), IRIGOIN Didier à ETCHEGARAY Jean-René, IRUME Jean-Michel à ERDOZAINCY-ETCHART Christine (à compter de l'OJ N°18), LABADOT Louis à LAVIGNE Dominique (à compter de l'OJ N°9), LABEGUERIE Marc à MASSÉ Philippe, LAFLAQUIERE Jean-Pierre à BERTHET André (à compter de l'OJ N°10), LASSERRE Florence à CHASSERIAUD Patrick (jusqu'à l'OJ N°8), LASSERRE Marie à BERTHET André, LOUGAROT Bernard à DARASPE Daniel (à compter de l'OJ N°9), LOUPIEN-SUARES Déborah à ETCHEGARAY Jean-René, MASSONDO BESSOUAT Laurence à HOUET Muriel (à compter de l'OJ N°11), MIALOCQ Marie-Josée à URRUTIAGUER Sauveur (à compter de l'OJ N°12), MILLET-BARBÉ Christian à ALLEMAN Olivier, MOUESCA Colette à DE PAREDES Xavier, NABARRA Dorothee à

ECHEVERRIA Andrée (à compter de l'OJ N°12), NARBAIS-JAUREGUY Éric à URRUTIAGUER Sauveur (à compter de l'OJ N°11), NÉGUELOUART Pascal à GOYHENEIX Joseph, OLIVE Claude à BLEUZE Anthony, POYDESSUS Dominique à LARRALDE André, PRAT Jean-Michel à CARRIQUE René (à compter de l'OJ N°12), PRÉBENDÉ Jean-Louis à MAILHARIN Jean-Claude (à compter de l'OJ N°7), ROQUES Marie-Josée à GONZALEZ Francis (à compter de l'OJ N°10), RUSPIL Iban à HEUGUEROT Daniel, SAINT ESTEVEN Marc à LARRALDE André (à compter de l'OJ N°12), SANS Anthony à COLAS VERONIQUE (à compter de l'OJ N°17), TURCAT Joëlle à DEQUEKER Valérie, TELLIER François à THICOIPE Michel (à compter de l'OJ N°9), UGALDE Yves à ERREMUNDEGUY Joseba (à compter de l'OJ N°9), UHART Michel à ERDOZAINCY-ETCHART Christine (à compter de l'OJ N°12), VAQUERO Manuel à ETCHEVERRY Pello (à compter de l'OJ N°12), YBARGARAY Jean-Claude à OÇAFRAIN Gilbert (à compter de l'OJ N°9).

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur JOSEBA ERREMUNDEGUY

Modalités de vote : VOTE A MAIN LEVEE

OJ N° 021 - Urbanisme et Aménagement.

Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bidarray.

Rapporteur : Monsieur Roland HIRIGOYEN

Mes chers collègues,

La procédure de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bidarray a été engagée pour les raisons suivantes :

- permettre des extensions et des annexes aux bâtiments d'habitation existants en zones A et N ;
- modifier les articles 5 et 14 du règlement relatifs à la superficie minimale des terrains constructibles et aux possibilités maximales d'occupation des sols, sur l'ensemble des zones (supprimé par la loi ALUR) ;
- élargir le secteur NS en vue d'assurer la pérennité et la mise aux normes d'une activité de rafting ;
- identifier d'anciens bâtiments agricoles situés en zone A ou N afin de permettre un changement de destination en faveur de l'habitat ;
- fixer une règle de retrait des constructions par rapport aux cours d'eau qui soit identique à toutes les zones ;
- supprimer l'obligation de raccordement des constructions au réseau d'adduction d'eau potable public en zones A et N, sous condition de respecter les règles sanitaires qui s'imposent ;
- préciser les dispositions relatives à la couleur des ouvrants dans l'ensemble des zones ;
- préciser la règle d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques dans la zone UA ;
- supprimer l'obligation de plantation d'arbres de haute tige en zone UB et 1AU ;
- modifier l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du quartier Olha.

Ce projet de modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification définie à l'article L.153-36 du code de l'urbanisme.

Il est précisé que les documents suivants ont été mis à disposition des conseillers communautaires le 1^{er} juillet 2022 :

- 1- La convocation au Conseil communautaire du 9 juillet 2022 ;
- 2- L'ordre du jour de la séance du 9 juillet 2022 ;
- 3- Le fichier « Rapports » contenant notamment le rapport de la présente délibération valant note explicative de synthèse accompagné de son tableau annexé présentant les modifications post-enquête publique et du dossier complet de modification n°1 du PLU de Bidarray prêt à être approuvé comprenant :
 - o le rapport de présentation de la modification (pièce A) ;
 - o le rapport environnemental (pièce B) ;
 - o l'exposé des pièces modifiées (pièce C) ;
 - o l'étude permettant de déroger au principe de continuité et d'ouvrir une zone constructible en discontinuité de l'urbanisation existante (pièce D) et l'avis favorable de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites ;
 - o les pièces du PLU ainsi modifiées ou ajoutées : les orientations d'aménagement et de programmation (pièce n°3), le règlement écrit (pièce n°4) et son document graphique (pièce n°5A), le plan d'information sur les risques naturels ajouté aux annexes (pièce n°6).
- 4- Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur du 3 juin 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme dans leur version applicable, prévoyant les modalités de modification du plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-01 du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bidarray approuvé le 27 novembre 2015 ;

Vu la notification du 9 novembre 2021 du dossier de projet de modification n°1 à Monsieur le Maire de Bidarray, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Messieurs les Présidents de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine, du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques, de la Chambre de Commerce et d'Industrie Bayonne Pays Basque, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pyrénées-Atlantiques, de la Chambre départementale d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques, du Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour, du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Pays Basque et du Seignanx, du Centre Régional de la Propriété Forestière, du Central National de la Propriété Forestière, de la SNCF, Monsieur le Directeur de la Délégation Territoriale de l'INAO et à l'Autorité environnementale dans le cadre de l'évaluation environnementale ;

Vu l'avis du 9 septembre 2021 de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites sur la demande d'ouverture d'une zone constructible en discontinuité de l'urbanisation existante concernant le secteur Ns ;

Vu l'avis du 16 novembre 2021 de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu l'avis du 9 décembre 2021 du Syndicat Mixte du SCoT du Pays Basque et du Seignanx ;

Vu l'avis du 20 décembre 2021 du Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour ;

Vu l'avis du 27 décembre 2021 de la Direction Départementale des territoires et de la mer ;

Vu l'avis du 14 janvier 2022 du Centre National de la Propriété Forestière ;

Vu l'avis du 2 février 2022 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale sur la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bidarray soumise à évaluation environnementale ;

Vu l'avis du 3 février 2022 de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers ;

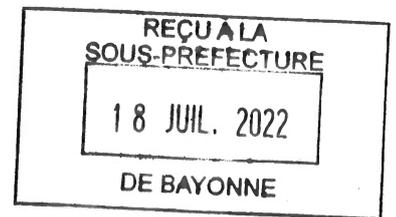
Vu l'arrêté du 8 mars 2022 par lequel Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de plan local d'urbanisme modifié et en a fixé les modalités ;

Vu l'enquête publique règlementaire qui s'est déroulée du 4 avril 2022 au 4 mai 2022 inclus à la mairie de Bidarray, sous l'autorité de Monsieur Cédric Granger, commissaire-enquêteur, désigné par le Tribunal Administratif de Pau par ordonnance du 25 février 2022 ;

Monsieur le commissaire-enquêteur a tenu 4 permanences et rendu son rapport et ses conclusions le 3 juin 2022 ;

Vu le rapport du commissaire-enquêteur du 3 juin 2022, dont il résulte que 8 observations ont été consignées sur le registre papier et/ou sur le registre dématérialisé d'enquête ;

Vu les conclusions motivées et l'avis favorable émis le 3 juin 2022 par le commissaire-enquêteur sur le dossier de Plan Local d'Urbanisme modifié, soumis à l'enquête ;



Considérant les modifications exposées dans le tableau annexé et apportées au dossier de modification n°1 du PLU de Bidarray pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées, des observations du public issues de l'enquête publique et du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Bidarray tel qu'il est présenté au Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré, et au vu de ce qui précède, il est demandé au Conseil communautaire de :

- prendre acte de l'avis favorable du commissaire-enquêteur,
- approuver les modifications apportées au projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Bidarray telles qu'exposées dans le tableau annexé,
- approuver le dossier de modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Bidarray tel qu'annexé à la présente délibération.

En application de l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée à la mairie de Bidarray et à la Communauté d'Agglomération pendant une durée d'un mois et publiée ; mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire :

- à compter de sa réception à la Sous-Préfecture ;
- et dès l'exécution des formalités de publicité dans la presse.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jours,
mois et an que dessus et le présent
extrait certifié conforme au registre.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Sébastien EVRARD'.

Signé électroniquement par : Sébastien EVRARD

Date de signature : 18/07/2022

Qualité : DGA Ressources et services supports

BIDARRAIKO HERRIA

Herriko Etxea
64780 - BIDARRAI



COMMUNE DE BIDARRAY

Mairie
64780 - BIDARRAY

Deia / Convocation 20/11/2015
Jarduneko Kontseilariak / Conseillers en exercice ... 15
Hor / Présents ... 12

2015-ko azaoaren 27-ko bilkura

Bi mila hamalauko urtean, azaoaren 27-an, arratseko zortziak eta erditan, herri huntako kontseilua, behar bezala deitua, legeak agintzen duen kopuruan bildu da, bere bilkuren usaiako tokian, Jean Michel ANCHORDOQUY lehendakaritzapean, Auzapeza.

Séance du 27 Novembre 2015

L'an deux mil quinze, le 27 novembre à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Jean Michel ANCHORDOQUY, Maire.

Hor ziren / Présents : ANCHORDOQUY Jean-Michel – ARROSSA Lidie - BARBASTE Patrick - BIDONDO Jean-Pierre - CASTANCHOA Jean Marie - - DURRUTY Jean-Claude– ETCHEGARAY Peio - IBARROLA Pascal - INCAURGARAT Nathalie - ONDICOL Jean-Bernard - ORHATEGARAY Ramuntxo - SEYCHAL Antton -URRUTY Ramuntxo - VILLENEUVE Antton

Ezin etorriak / Absents : CROUZAT Brigitte a donné pouvoir à INCAURGARAT Nathalie, ORHATEGARAY Ramuntxo, URRUTY Ramuntxo

Biltzarraren idazkaria / Secrétaire de séance : VILLENEUVE Antton

2015/ 90 - APPROBATION DU PLU DE BIDARRAY

(Nomenclature 2-2 documents d'urbanisme)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les motifs qui ont conduit la Commune à engager par délibération en date du 8 septembre 2009 l'élaboration du P.L.U. de BIDARRAY.

Il rappelle également la délibération du 1er août 2013 qui a approuvé le bilan de la concertation et arrêté le projet de P.L.U.. Conformément aux dispositions de l'article L.123-9 du Code de l'urbanisme, celui-ci a alors été soumis pour avis aux personnes publiques associées.

Le Maire présente les avis des personnes publiques qui se sont exprimées. Celui de l'Etat porte sur la gestion économe de l'espace et la mixité sociale, les objectifs en matière de densité en logements, la prise en compte de la Loi Montagne, des risques naturels (notamment d'inondation), la délimitation de secteurs offrant la possibilité de réaliser des extensions et annexes dans les espaces agricoles et naturels, la préservation de l'environnement et de la salubrité publique, les modalités de protection d'éléments bâtis, les déplacements. La Chambre d'Agriculture souhaite que la prise en compte des périmètres de protections sanitaires générés par les constructions agricoles se traduise par le classement des espaces concernés en zone A ou N et n'entame pas les zones ou secteurs constructibles, quand bien même ceux-ci n'offrent que la possibilité de réaliser des extensions ou des annexes ; elle invite à revoir les conditions de réalisation des annexes dans les secteurs Ae et Ne. L'ARS a émis un avis favorable sous réserve de la prise en compte de prescriptions relatives aux périmètres de protection de sources, de la modification des prescriptions relatives à l'alimentation en eau potable, de la prise en compte des anciens sites « BASIAS ». La Chambre de Commerce et d'Industrie exprime son soutien aux orientations en matière de développement économique et de maîtrise foncière. Le Département et l'INAO n'ont pas de remarques particulières à formuler. La Commission Départementale de la Consommation des Espaces Naturels et Agricoles a émis un avis favorable au projet sous réserve du retrait des secteurs Ae et Ne évoqués précédemment.

L'association Euskal Herriko Laborantza Ganbara, qui a été consultée sur le projet, a émis un avis favorable.

Le Maire ajoute que le projet de PLU a été soumis à l'enquête publique par arrêté municipal en date du 14 janvier 2014. Celle-ci s'est déroulée du 4 février 2014 au 8 mars 2014. Il présente le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur qui l'on conduit à émettre un avis favorable sur le projet sous réserve de réduire les possibilités de réaliser des extensions et annexes aux seuls hameaux ou groupes d'habitations et de préciser les zones inondables dans le secteur Olha.

Le Maire expose également que l'article R. 421-12 du Code de l'urbanisme permet d'instituer la déclaration de clôture sur tout ou partie du territoire communal ; il propose de l'instituer sur toute la Commune afin de vérifier la conformité des projets avec les dispositions du P.L.U.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-10 et R. 123-19 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 septembre 2009 ayant prescrit l'élaboration du P.L.U. ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 1^{er} août 2013 ayant arrêté le projet de P.L.U. ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 14 janvier 2014 soumettant à enquête publique le projet de P.L.U. arrêté par le Conseil municipal ;

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant la volonté de BIDARRAY de conserver une montagne vivante dans le respect des objectifs du développement durable ;

Considérant volonté communale de prendre en compte au mieux les problématiques environnementales, de risques et de nuisances ;

Considérant la volonté communale de préserver les qualités paysagères et patrimoniales du territoire ;

Considérant qu'il y a lieu d'éviter un développement excessif des constructions à usage non agricole dans les secteurs agricoles et naturels en raison notamment de l'accroissement du mitage de ces espaces auxquelles elles conduiraient ainsi que de l'augmentation des capacités de construire non justifiée qui en résulterait dans ces espaces ;

Considérant que la suppression de possibilités initialement envisagées au travers de l'évolution de constructions existantes en zones A et N (construction d'extension et d'annexes en secteur Ae et Ne) peut être compensée par des possibilités de construire supplémentaires modérées offertes en extension des zones urbaines sans atteinte à l'économie générale du document ;

Considérant que la mise en place d'outils de fiscalité relève d'une démarche distincte de celle du PLU et qu'elle ne saurait être imposée dans le cadre de la définition du projet tel que le PLU le traduit ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le projet de P.L.U. tel qu'il a été arrêté et soumis à l'enquête publique pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et des observations émises lors de l'enquête publique, principalement sur les points suivants :

- Le règlement et le plan de zonage sont modifiés pour prendre en compte des contraintes d'inondation ;
- Le règlement des zones UA, UB, A et N **est modifié** en ce qui concerne les conditions de desserte par le réseau d'eau potable afin de garantir la salubrité publique;
- Le règlement et le plan de zonage sont modifiés pour satisfaire aux dispositions de la Loi Montagne, notamment en ce qui concerne les possibilités de changements de destination dans les zones A et N, d'extension des constructions existantes et de réalisations d'annexes dans les zones A et N, notamment le plan de zonage est modifié pour classer en zone A ou N des parcelles classées en secteur Ae ou Ne dans le projet arrêté ; le règlement est adapté en conséquence ;
- Le règlement des zones A et N est modifié en ce qui concerne les clôtures et l'aspect des constructions
- Le règlement UA, UB, UY, A et N actualisé des nouvelles références du Code de l'Urbanisme pour préciser les éléments de paysage à protéger et les conditions de leur éventuelle démolition (L 123.1.5 devenu 123.1.5 III.2°);
- le plan de zonage est modifié pour classer en zone UA une partie des parcelles cadastrée D 827, 828 et 829 dont la totalité représente 1ha14 classée en zone N dans le projet arrêté, classement en zone UA de 0ha65. Cette modification mineure ne présentant aucune incidence environnementale notable ;
- Les autres pièces du PLU, hormis le PADD, sont complétées ou actualisées, notamment le rapport de présentation en matière de préservation de l'environnement et les annexes en ce qui concerne les zones inondables, les captages d'eau potables et l'assainissement autonome.

- la formulation de certaines règles et la forme des documents graphiques sont clarifiées ou précisées afin d'en faciliter l'application ou de prendre en compte les évolutions législatives récentes.

Considérant que le P.L.U., tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme ;

- DECIDE**
- d'approuver le P.L.U., tel qu'il est annexé à la présente ;
 - d'instituer la déclaration de clôture sur toute la Commune.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du P.L.U., ou, dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Le Maire : JM ANCHORDOQUY



Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Commune de BIDARRAY
Numéro de l'acte	90_2015
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	2.2 - Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols
Objet de l'acte	APPROBATION DU PLU
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-216401240-20151127-90_2015-DE
Date de transmission de l'acte	18/12/2015
Date de réception de l'accusé de réception	18/12/2015